

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Adopté

N° AC137

AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« « V. – Sous réserve des dispositions du IV, les conditions d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement renvoyant à un décret en Conseil d'État les conditions d'application des contrôles dans les établissements d'enseignement privés.